

RAPPORT D'AMNESTY INTERNATIONAL SUR LE GÉNOCIDE À GAZA

(5 décembre 2024)

Après des mois d'enquêtes, de collecte de preuves et d'analyses juridiques, Amnesty International a publié un rapport qui démontre que les autorités israéliennes commettent un crime de génocide contre la population palestinienne de Gaza.

Amnesty International est une organisation non gouvernementale internationale qui promeut la défense des droits de l'Homme et le respect de la Déclaration universelle des droits de l'Homme. Elle milite notamment pour la libération des prisonniers d'opinion, le droit à la liberté d'expression, l'abolition de la peine de mort et de la torture et l'arrêt des crimes politiques, mais aussi pour le respect de l'ensemble des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels.

<https://www.amnesty.org/fr/>

Rappel :

CONVENTION POUR LA PRÉVENTION ET LA RÉPRESSION DU CRIME DE GÉNOCIDE (Assemblée générale des Nations-Unies, 9 décembre 1948)

<https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-prevention-and-punishment-crime-genocide>

Adoptée le 9 décembre 1948 et entrée en vigueur le 12 janvier 1951, la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, dite Convention sur le génocide, a été rédigée essentiellement par Raphael Lemkin (1900-1959). Ce juriste juif polonais puis américain a forgé le terme et le concept de génocide en 1943 et l'a fait valoir au tribunal de Nuremberg en 1945-1946 puis auprès de l'ONU en 1948.

Cette Convention vise à prévenir et punir le génocide à l'échelle internationale. À ce jour, 153 pays l'ont ratifiée ou y ont adhéré (Israël est signataire de la Convention. Les États-Unis l'ont signée mais ne l'ont pas ratifiée ; cependant ils reconnaissent le génocide comme un crime international et ont des lois nationales pour le punir.

PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION SUR LE GÉNOCIDE :

Les parties contractantes,

- considérant que l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, par sa résolution 96 (1) en date du 11 décembre 1946, a déclaré que le génocide est un crime du droit des gens, en contradiction avec l'esprit et les fins des Nations Unies et que le monde civilisé condamne ;
- reconnaissant qu'à toutes les périodes de l'histoire le génocide a infligé de grandes pertes à l'humanité ;
- convaincues que pour libérer l'humanité d'un fléau aussi odieux la coopération internationale est nécessaire ;

Conviennent de ce qui suit :

Article premier :

Les parties contractantes confirment que le génocide, qu'il soit commis en temps de paix ou en temps de guerre, est un crime du droit des gens qu'elles s'engagent à prévenir et à punir.

Article 2 :

Dans la présente Convention, le génocide s'entend de **l'un quelconque des actes ci-après**, commis dans l'intention de **détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux comme tel** :

- a) Meurtre de membres du groupe ;
- b) Atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe ;
- c) Soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle ;
- d) Mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe ;
- e) Transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe.

Article 3 :

Seront punis les actes suivants :

- a) Le génocide ;
- b) L'entente en vue de commettre le génocide ;
- c) L'incitation directe et publique à commettre le génocide ;
- d) La tentative de génocide ;
- e) La complicité dans le génocide.

Article 4 :

Les personnes ayant commis le génocide ou l'un quelconque des autres actes énumérés à l'article 3 seront punies, qu'elles soient **des gouvernants, des fonctionnaires ou des particuliers.**

En outre :

Les parties contractantes s'engagent à **adapter leur législation nationale** afin que la convention soit réellement appliquée (art. 5), notamment en prévoyant des **sanctions pénales** à l'encontre de ceux qui auraient organisé, encouragé ou participé à un génocide – **peu importe qu'ils aient agi à leur initiative personnelle ou en tant que représentant d'une autorité** (art. 4).

Les tribunaux compétents peuvent être nationaux ou internationaux, et les accusés **ne pourront se prévaloir du droit d'asile politique** pour échapper à l'extradition le cas échéant (art. 6 et 7).

RAPPORT D'AMNESTY INTERNATIONAL SUR LE GÉNOCIDE À GAZA (05/12/2024)

<https://www.amnesty.fr/actualites/rapport-genocide-palestiniens-gaza-commis-par-etat-israel>

Dans un rapport de 300 pages intitulé *"You feel like you are subhuman". Israel's genocide against Palestinians in Gaza* (« "On a l'impression d'être des sous-humains". Le génocide des Palestiniens commis par les Israéliens à Gaza »), les experts d'Amnesty International affirment que « l'État d'Israël fait subir un déchaînement de violence et de destruction permanent aux Palestiniens de Gaza à la suite des attaques meurtrières du Hamas dans le sud de son territoire le 7 octobre 2023, et ce en toute impunité. »

« Les autorités israéliennes ont commis et commettent toujours des actes interdits par la Convention de 1948 pour la prévention et la répression du crime de génocide, dans l'intention spécifique de détruire physiquement la population palestinienne de Gaza. »

« Elles se sont notamment rendues coupables de meurtres, d'atteintes graves à l'intégrité physique ou mentale des personnes, et de soumission délibérée des Palestiniens et Palestiniennes de Gaza à des conditions de vie destinées à entraîner leur destruction physique. Depuis plus d'un an, la population palestinienne de Gaza a été déshumanisée et traitée comme un groupe de sous-humains ne méritant pas le respect de ses droits fondamentaux, ni de sa dignité. »

« Nos conclusions accablantes doivent sonner comme un signal d'alarme pour la communauté internationale : **il s'agit d'un génocide, qui doit cesser immédiatement.** »

MÉTHODOLOGIE

« Les équipes de chercheurs et d'experts d'Amnesty International ont examiné et analysé rigoureusement et méthodiquement un ensemble de faits survenus entre octobre 2023 et juillet 2024, qui par leur récurrence, leur simultanité, leurs effets immédiats ou leurs conséquences cumulées s'avèrent constituer des actes relevant de la Convention sur le génocide.

« Nos experts se sont concentrés sur le cadre juridique du génocide en droit international, tel qu'il est défini et érigé en infraction par la Convention sur le génocide et repris tel quel par le Statut de Rome [adopté le 17 juillet 1998 et entré en vigueur le 1^{er} juillet 2002, établissant la Cour pénale internationale (CPI)].

– Ils ont d'abord vérifié que les Palestiniens.es faisaient bien partie d'un groupe protégé tel que défini dans la Convention : à savoir un groupe national, ethnique, racial ou religieux.

– Ils ont ensuite examiné rigoureusement et méthodiquement l'ensemble des faits commis par les forces israéliennes d'octobre 2023 à juillet 2024 dans la bande de Gaza, pour vérifier s'ils correspondaient bien aux actes constitutifs d'un génocide, tels qu'énoncés dans la Convention.

– Enfin, ils ont examiné les différentes preuves permettant de déterminer l'intention, un des critères clés de la définition de la Convention sur le génocide. »

LES PREUVES D'UN GÉNOCIDE À GAZA

Bombardements incessants de zones densément peuplées, destruction de structures hospitalières, coupure permanente d'eau et d'électricité, entrave à la délivrance d'aide humanitaire, multiples déplacements forcés de la population... Ces différentes attaques et actions commises par les forces israéliennes dans la bande de Gaza depuis le 7 octobre 2023 ont été scrupuleusement examinées.

Les conclusions sont claires :

Ce que subissent les Gazaouis depuis le début de l'offensive de l'État d'Israël correspond à trois des actes qualifiant le terme de génocide selon la Convention de 1948 :

- 1) Atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe ;
- 2) Meurtres de membres du groupe ;
- 3) Conditions de vie visant la destruction physique.

*** CE QUE DIT LA CONVENTION SUR LE GÉNOCIDE :**

Article 2 : « Le génocide s'entend de l'un quelconque des actes ci-après, commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel :

- a) Meurtre de membres du groupe ;
- b) Atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe ;
- c) Soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle ;
- d) Mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe ;
- e) Transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe. »

* ACTES COMMIS DANS LA BANDE DE GAZA :

Article 2 a : Meurtre de membres du groupe

Inclut le meurtre direct et les actions causant la mort.

« En l'espace d'un an, entre le 7 octobre 2023 et le 7 octobre 2024, lors de bombardements massifs et incessants, plus de 42 000 vies (dont celles de 13 319 enfants) ont été fauchées sur une bande de terre d'à peine 40 km de long. Des pertes incommensurables qui relèvent des actes prohibés par la Convention sur le Génocide signée en 1948. »

Un drame humain

« De tous les conflits du XXI^e siècle, l'offensive de l'État d'Israël sur Gaza est celle qui a causé le nombre le plus élevé de morts de journalistes, de personnels de santé et d'humanitaires en un temps aussi court. »

(Source : Ministère de la Santé du Hamas. « Ce chiffre sous-estime le nombre de victimes réelles car il ne prend pas en compte les personnes disparues, les personnes qui se trouvent encore parmi les décombres et les personnes décédées à cause de la famine, de l'eau insalubre ou par faute d'accès aux soins »)

Au 31 août 2024 :

- 60 % des victimes sont des femmes, des enfants et des personnes âgées ;
- 307 travailleurs humanitaires ont été tués ;
- 484 familles ont perdu entre 5 à 30 membres de leur famille.

Des attaques indiscriminées

« L'étude met en évidence une pratique généralisée d'attaques directes contre des civils et des biens civils ou d'attaques délibérément aveugles, en raison de l'absence d'objectifs militaires particuliers (bâtiments résidentiels, églises, mosquées, rues, marchés publics, etc.) souvent en pleine nuit. »

« L'utilisation par l'armée israélienne d'armes explosives à large rayon d'impact, le moment et le lieu des attaques ainsi que l'absence d'avertissement montrent que ces attaques ont été menées de manière à causer un grand nombre de morts et de blessés parmi la population civile. »¹

Article 2 b : Atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe

Fait d'infliger aux membres du groupe un traumatisme en leur faisant subir des traitements inhumains ou dégradants.

« Les attaques incessantes et indiscriminées de l'armée israélienne ont profondément, voire irrémédiablement, affecté la population civile palestinienne. »

Des blessures irréversibles

« Les bombardements intenses et continus ont entraîné des blessures profondes et irréversibles parmi la population palestinienne. Le nombre de personnes amputées est estimé à 4 500, parmi elles de nombreux enfants. Le cours de leur vie est à jamais bouleversé. »

« Près de 98 000 blessés ont été recensés sur les douze mois suivant le 7 octobre 2023, dont plus de 22 000 l'ont été gravement et nécessitent des soins et une rééducation sur le long terme. »

¹ Il est prouvé que les tirs israéliens ont été largement pilotés par l'intelligence artificielle, avec un contrôle humain très succinct. De plus, tout indique que des drones ciblent en particulier les enfants - Ndlr]

« L'ampleur des attaques israéliennes n'a pas seulement contribué à blesser irrémédiablement les corps., les esprits sont aussi durablement meurtris. Derrière chaque vie décimée, il y a des familles endeuillées et traumatisées. »

Détention au secret et torture

« Entre février et juin 2024, nos équipes ont réuni des preuves crédibles d'un recours généralisé à la torture et à d'autres mauvais traitements. Des prisonniers ont été battus, attaqués par des chiens, menottés, les yeux bandés, contraints de rester dans des positions inconfortables et stressantes pendant de longs moments. Ils ont également été privés de nourriture et détenus globalement dans des conditions inhumaines. »

Article 2 c : Soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle

Concerne des méthodes de destruction qui n'entraînent pas la mort immédiate de membres du groupe, mais qui, au fil du temps, peuvent entraîner leur destruction physique ou biologique.

« Au lendemain du 7 octobre 2023, Israël a imposé un blocus total à Gaza, coupant l'approvisionnement en électricité, en eau et en carburant. La soumission d'un groupe de personnes à un régime alimentaire de subsistance, la réduction des services médicaux nécessaires en deçà du minimum, l'expulsion systématique des habitants de leurs logements, et, plus généralement, la création de conditions entraînant une mort lente comme la privation de nourriture, d'eau, de logement, de vêtements adéquats ou d'installations sanitaires, relèvent de l'article II c) de la Convention sur le génocide. »

Des destructions matérielles sans précédent

« La bande de Gaza est devenue un champ de ruines. Les destructions sont d'une ampleur jamais égalée dans aucun autre conflit du XXI^e siècle :

- 62 % des maisons de Gaza endommagées ou détruites en janvier 2024 ;
- 156 000 structures endommagées ou détruites à Gaza entre octobre 2023 et juillet 2024 ;
- Un bâtiment tous les 17 mètres endommagé ou détruit à Gaza entre octobre 2023 et juillet 2024. »

« Selon des experts en analyse de preuve, les dommages étaient "plus rapides et étendus" que tout ce qu'ils avaient cartographié auparavant.

Déplacements forcés et arbitraires

« Le 13 octobre 2023, l'armée israélienne a émis son premier "ordre d'évacuation" de masse, demandant à plus d'un million de personnes de se déplacer "pour leur sécurité et leur protection", en ne prenant aucune mesure pour garantir leur accès aux produits de première nécessité. L'ordre s'applique à des centaines de milliers de personnes déjà déplacées et réfugiées dans des écoles de l'ONU, ainsi qu'à tous les patients et au personnel travaillant dans 23 hôpitaux et établissements médicaux de la région. »

« En neuf mois de conflit, les autorités israéliennes ont fait déplacer 90 % de la population de Gaza avec des ordres de déplacement à répétition. »

« Nos équipes ont étudié 59 ordres d'évacuation émis sur la page Facebook de l'administration militaire israélienne entre le 7 octobre 2023 et le 30 septembre 2024. Ces ordres, qui ont déclenché la plus grande vague de déplacement forcés de Palestiniens depuis 1948, étaient souvent trompeurs, arbitraires et parfois incompréhensibles pour la population.

- 1,9 million de Palestiniens déplacés, soit 90 % de la population de Gaza (juillet 2024) ;

– Certaines personnes déplacées jusqu’à dix fois. Après avoir été déplacés de force, des civils ont été bombardés par des frappes alors même que l’armée israélienne leur avait indiqué une “zone sûre”. Début 2024, l’armée israélienne a lancé des frappes aériennes sur des “zones humanitaires”, sans avertir la population locale du changement des zones qu’elle allait bombarder. Ces ordres d’évacuation ont semé la panique et le chaos, contraignant les civils à fuir dans des zones désignées par l’armée israélienne, zones parfois insalubres, indignes et dangereuses, dépourvues des conditions les plus élémentaires pour survivre. »

Aide humanitaire entravée

« Avant le 7 octobre 2023, environ 500 camions entraient chaque jour à Gaza acheminant le nécessaire pour faire face aux besoins essentiels, notamment de la nourriture, de l’eau, des fournitures médicales et du carburant. Ce volume était déjà souvent insuffisant pour la population de Gaza soumise au blocus (le nombre de camions nécessaires s’élève plutôt à 500 à 700 par jour). »

« Dès le début de l’offensive israélienne, les points de passage vers Gaza ont été fermés par les autorités israéliennes. Après plusieurs semaines, quelques dizaines de camions ont été autorisés à entrer chaque jour et au compte-goutte, dans des quantités dérisoires par rapport aux besoins. »

Une population confrontée à la famine

« L’entrave de l’acheminement humanitaire a aggravé la situation humanitaire. La population assiégée est confrontée à la famine. Les enfants et les femmes enceintes sont parmi les premières victimes de la faim qui aura de graves effets sur le long terme.

– Plus de 2 millions de Gazaouis menacés par la famine deux mois après le début de l’offensive.

– 80 % des habitants de Gaza n’ont pas accès à des ressources suffisantes en eau potable (Source : *Integrated Food Security Phase Classification*).

– Aujourd’hui à Gaza, la malnutrition aiguë est dix fois plus élevée qu’avant le début de l’offensive israélienne.

– La malnutrition a empêché de nombreuses femmes d’allaiter leurs nouveau-nés.

– Faute d’approvisionnement, beaucoup de Gazaouis se tournaient dès le mois de février 2024 vers la consommation de plantes sauvages et de fourrage pour animaux. »

Terres agricoles détruites

« Destructions de vergers et de serres, qualité de la terre détruite, mort du bétail... Les destructions des terres agricoles, qui ont atteint un niveau sans précédent, aggravent la catastrophe alimentaire sur le territoire.

– 63 % des terres agricoles endommagées, compromettant durablement les capacités de production. »

(Source : *Agence des Nations unies pour l’agriculture et l’alimentation*).

Destruction du système de santé

« Nos équipes ont analysé plusieurs actions des forces israéliennes :

Les destructions ou graves dégâts infligés aux infrastructures médicales telles que les hôpitaux ; les raids ciblés sur ces établissements conduisant à l’arrestation, à des blessures ou à la mort du personnel soignant ; les “ordres d’évacuation” massifs des hôpitaux ; le refus des autorités israéliennes de permettre l’entrée de médicaments et de centaines de fournitures médicales essentielles comme des bouteilles d’oxygène, des capsules de purification d’eau ou des respirateurs. »

« L’ensemble de ces éléments ont contribué à l’effondrement du système de santé de Gaza :

- 84 % des établissements de santé détruits ou gravement endommagés (Source : Nations unies, Banque mondiale et Union Européenne, mars 2024) ;
- L'extrême saturation des hôpitaux, due au nombre élevé de blessés, à la situation humanitaire désastreuse et aux déplacements forcés de population, ne permet plus au personnel soignant une prise en charge des patients. Cela a notamment aggravé les blessures et le nombre d'amputations. »

Des conditions sanitaires indignes

« En mars 2024, il y avait à Gaza l'équivalent d'une seule toilette pour 340 personnes et d'une seule douche pour 1 290 personnes (source : Unicef).

– La surpopulation, associée au manque d'abris adéquats et d'installations sanitaires de base, a augmenté l'insalubrité, favorisant la propagation des maladies et réduisant toute dignité humaine.

– Des zones résidentielles entières, ciblées par des bombardements incessants, sont devenues totalement inhabitables ; les déplacements forcés, la détérioration des conditions d'hygiène ont rendu la vie insoutenable : les insectes prolifèrent, la puanteur rend l'air irrespirable. »

*** CE QUE DIT LA CONVENTION SUR LE GÉNOCIDE :**

Article 3 : Seront punis les actes suivants :

- a) Le génocide ;
- b) L'entente en vue de commettre le génocide ;
- c) L'incitation directe et publique à commettre le génocide ;
- d) La tentative de génocide ;
- e) La complicité dans le génocide.

*** ACTES COMMIS DANS LA BANDE DE GAZA :**

L'INTENTION GÉNOCIDAIRE : DES PROPOS ET DES ACTES

Un contexte de déshumanisation

« L'offensive israélienne à Gaza, déclenchée le 7 octobre 2023 après les atrocités commises par le Hamas dans le sud d'Israël, s'inscrit dans un contexte plus large et préexistant d'animosité des autorités israéliennes à l'encontre des Palestiniens, voire de déshumanisation systématique de la population palestinienne. »

« Un système d'oppression, de domination et d'apartheid, ainsi que l'occupation militaire illégale et le blocus imposé à Gaza depuis 17 ans par les autorités israéliennes ont préparé le terrain des actes génocidaires qui ont suivi. »

Des propos racistes et déshumanisants

« Après le 7 octobre 2023, la rhétorique discriminatoire anti-palestinienne s'est considérablement intensifiée, imprégnant encore davantage la société israélienne.

Nous avons analysé 102 déclarations de dirigeants israéliens (dont 22 de hauts responsables directement en charge de l'offensive à Gaza) qui déshumanisent les Palestiniens, légitiment le génocide voire appellent à commettre des actes génocidaires ou d'autres crimes relevant du droit international, ce qui est une preuve directe de l'intention de commettre un génocide. »

« Ces déclarations ont précédé la mise en œuvre de nombreux actes illégaux à l'encontre des

Palestiniens de Gaza. Sur le terrain, des soldats israéliens ont à leur tour lancé des appels à "anéantir la bande de Gaza". »

Ils ont dit :

« L'offensive continuera sans limites ni répit jusqu'à ce qu'Israël ait détruit les capacités militaires et de gouvernance du Hamas et ait ramené tous les otages en Israël » (Benjamin Netanyahu premier ministre, 7 octobre 2023)

« Nous imposons un siège complet à Gaza. Pas d'électricité, pas de nourriture, pas d'eau, pas de carburant. Tout est fermé. Nous combattons des animaux humains et nous agissons en conséquence. » (Yoav Gallant, ministre de la défense, 9 octobre 2023)

« La bande de Gaza devrait être rasée, et pour tous, il ne devrait y avoir qu'une seule sentence pour tous ceux qui s'y trouvent : la mort. Nous devons rayer la bande de Gaza de la carte. Il n'y a pas d'innocents là-bas. » (Yitzhak Kroizer, membre de la Knesset, 5 novembre 2023)

« Nous ne nous arrêtons pas tant que [le peuple d']Amalek n'est pas totalement détruit. » (Bezalel Smotrich, ministre des finances, 16 novembre 2023)

« Il est temps d'utiliser une arme de destruction massive. Pas seulement raser un quartier. Écraser et aplatir Gaza. » (Tally Gotliv, membre de la Knesset, 11 octobre 2023)

« C'est une lutte entre les enfants de la lumière et les enfants des ténèbres. Entre l'humanité et la loi de la jungle. » (Benjamin Netanyhaou, premier ministre, 16 octobre 2023)

« Tant que Hamas ne libère pas les otages, la seule chose qui doit entrer à Gaza, ce sont des centaines de tonnes d'explosifs depuis l'aviation, pas un gramme d'aide humanitaire. » (Itamar Ben-Gvir, ministre de la sécurité nationale, 11 novembre 2023)

« C'est fini. Sans carburant, même l'électricité locale sera coupée en quelques jours et les puits cesseront de fonctionner en une semaine. C'est ce qui doit être fait à une nation de meurtriers et de bouchers d'enfants. » (Israël Katz, ministre de l'énergie et des infrastructures, 10 octobre 2023)

« Nous devons infliger aux Palestiniens une Nakba qui éclipsera celle de 1948. Une Nakba à Gaza et une Nakba pour quiconque ose s'y joindre. » (Ariel Kellner, membre de la Knesset, 7 octobre 2023)

« C'est tout une nation entière qui est responsable. Ce n'est pas vrai, cette rhétorique selon laquelle les civils ne sont pas conscients et ne sont pas impliqués. C'est absolument faux. » (Isaac Herzog, président de l'État d'Israël, 12 octobre 2023)

« L'utilisation d'armes de destruction massive, y compris une bombe atomique, doit être envisagée si cela est nécessaire pour garantir la sécurité d'Israël face à ses ennemis (...) Nous n'aurions pas fourni d'aide humanitaire aux nazis. » (Amichai Eliyahu, ministre du patrimoine, 5 novembre 2023)

« Pas de demi-mesures. Rafah, Deir al-Balah, Nuseirat : annihilation totale ! Tu effaceras le souvenir [du peuple] d'Amalek de sous les cieux. » (Bezalel Smotrich, ministre des finances, 16 novembre 2023).

L'intention génocidaire (précision de la Rédaction) :

Un nombre élevé de morts ne constitue pas à lui seul une preuve de génocide. Les experts juridiques précisent que l'intention est un élément clé. Là aussi, les éléments abondent, à commencer par les déclarations du premier ministre israélien Benjamin Netanyahu (voir encadré ci-dessus et bien d'autres encore).

Pour Anisha Patel, chercheuse juridique au sein de l'association Law for Palestine, « Les intentions que nous avons observées sont nombreuses et proviennent de tous les secteurs de l'État israélien ». Son association, qui fournit des analyses juridiques sur le droit international en rapport avec les Palestiniens, affirmait en décembre 2023 avoir identifié plus de 400 cas « à tous les niveaux de l'élite israélienne » exprimant ce que l'organisation considère comme une preuve d'intention génocidaire. [Ndlr]

Une culture d'impunité

« L'absence de sanction a renforcé un climat d'impunité qui légitime les violences massives contre la population palestinienne et permet aux violations les plus graves d'être commises. Les appels explicites à la destruction des Palestiniens de Gaza n'ont fait l'objet d'aucune mesures disciplinaires. Au lieu de les condamner, de hauts responsables israéliens ont réitéré leur appel à une guerre totale. »

« Parallèlement, bien que les autorités militaires aient ouvert des enquêtes sur plusieurs dizaines d'incidents graves isolés, et notamment sur des cas de détenus palestiniens morts en détention, nous estimons avec d'autres organisations de droits humains que la réponse minimale de la justice militaire israélienne, qui contraste avec l'ampleur des violations documentées, révèle l'incapacité du système judiciaire de rendre justice aux Palestiniens. »

UN MODE OPÉRATOIRE RÉVÉLATEUR

« Au-delà des discours de haine, par leur répétition, leur caractère ciblé et indiscriminé, ces attaques constituent un mode opératoire révélateur de **l'intention génocidaire** de l'armée israélienne à Gaza :

- Les politiques et mesures adoptées délibérément et activement ont privé la population de Gaza de services et d'infrastructures essentiels, d'une aide vitale.
- Des solutions délibérément ignorées.
- Les attaques directes contre des biens civils sans objectif militaire apparent et les attaques aveugles ont rendu l'enclave "inhabitable".
- Les destructions intentionnelles de sites culturels et religieux ont effacé des pans entiers du patrimoine palestinien.
- L'accès à l'éducation brisé : 625 000 élèves privés d'éducation ; 85 % des écoles ont subi des dommages sous une forme ou une autre. »

« La destruction rapide, massive et systématique d'infrastructures civiles, dont des établissements de santé, de terres agricoles et d'autres biens essentiels à la survie de la population civile, la répétition des "ordres d'évacuation" qui a entraîné un déplacement massif de la population, et le refus continu de permettre un accès adéquat à une aide humanitaire et à d'autres fournitures essentielles pour les habitants de Gaza révèlent un mode opératoire de

la part de l'armée israélienne et plus généralement des autorités israéliennes destiné à entraîner une mort lente du groupe de Palestiniens.»

LES JUSTIFICATIONS DES AUTORITÉS ISRAÉLIENNES À L'ÉPREUVE DU DROIT INTERNATIONAL

« Les autorités israéliennes considèrent leurs actions militaires contre l'enclave de Gaza comme la réponse nécessaire aux terribles attaques du 7 octobre 2023, assurent vouloir seulement détruire le Hamas et reconnaissent parfois agir "simplement avec imprudence" pour justifier les énormes pertes humaines et matérielles causées par leurs actions militaires. »

Les autorités israéliennes invoquent le droit de se défendre après les attaques du 7 octobre 2023.

« Tout État a le droit et l'obligation d'assurer la protection des personnes sous sa juridiction. Ceci ne l'autorise pas pour autant à conduire des actions qui violent délibérément le droit international humanitaire.

– Rien ne peut justifier les crimes internationaux, tels les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité ou le crime de génocide. Les menaces qui pèsent sur la sécurité d'Israël ne peuvent en aucun cas justifier la commission d'un génocide à Gaza.

Les autorités israéliennes affirment que leurs attaques sont ciblées envers les combattants du Hamas, dans un objectif militaire.

« Notre rapport démontre que l'objectif militaire israélien coexiste avec une intention génocidaire envers la population palestinienne de Gaza :

– L'armée israélienne a recours à des attaques aveugles, indiscriminées et/ou disproportionnées contre les civils et les biens à caractère civil, ce qui relève du crime de guerre et est contraire au droit international.

– De plus, l'armée israélienne utilise des armes explosives à large rayon d'impact qui touchent de larges périmètres au sein de zones surpeuplées, proches d'hôpitaux et de bâtiments civils. Nous dénonçons ce schéma répétitif d'attaques aveugles contre la population civile par l'armée israélienne, commis dans une intention génocidaire. »

Les autorités israéliennes rejettent la responsabilité des victimes civiles palestiniennes sur le Hamas qui utiliserait les civils comme boucliers humains.

« Nous avons dénoncé à plusieurs reprises la présence de combattants du Hamas et d'autres groupes palestiniens armés parmi la population civile, mettant cette dernière en danger. Toutefois, leur présence parmi la population civile n'absout pas Israël de son obligation, en vertu du droit international humanitaire, à prendre toutes les précautions possibles pour épargner la vie des civils. »

L'armée israélienne indique qu'elle a donné à de multiples reprises des avis d'évacuation et a essayé d'avertir les civils de quitter les zones susceptibles d'être prises pour cible.

« Nos recherches et analyses ont montré que les autorités israéliennes ont utilisé à plusieurs reprises les "ordres d'évacuation" massive comme un outil de déplacement forcé plutôt que pour protéger la vie des civils. De nombreux civils déplacés ont été victimes de frappes alors que les autorités israéliennes leur avaient indiqué se déplacer dans "un lieu sûr". »

CONCLUSIONS ET APPEL À L'ACTION

« Pendant des mois, les autorités israéliennes ont persisté à commettre des actes génocidaires, en ayant pleinement conscience des préjudices irréparables qu'elles infligeaient aux Palestiniens de Gaza. Les déclarations déshumanisantes de responsables israéliens, l'ampleur des attaques, le nombre de victimes civiles, la répétition d'actes destructeurs visant systématiquement le même groupe indiquent une intention génocidaire. »

« Le fait que les autorités israéliennes considèrent la destruction de la population palestinienne comme nécessaire pour détruire le Hamas ou comme une conséquence acceptable de cet objectif, le fait qu'elles voient les Palestiniens comme une population sacrificable ne méritant aucune considération attestent de leur intention génocidaire.

Une seule conclusion raisonnable est possible : ce que vise Israël est la destruction physique des Palestiniens de Gaza, que ce soit parallèlement à son objectif militaire d'élimination du Hamas ou comme moyen d'y parvenir.

AGIR AFIN QUE CESSE IMMÉDIATEMENT LE GÉNOCIDE

Nos demandes s'adressent :

- aux autorités israéliennes ;
- aux responsables du Hamas et des autres groupes armés palestiniens ;
- à l'ensemble de la communauté internationale ;
- au Conseil de sécurité des Nations-Unies ;
- à la Cour pénale internationale (CPI).

« Les yeux du monde sont rivés sur Gaza. Tous les États, dont la France, ont un rôle majeur à jouer : ils ont l'obligation de prévenir et de punir le génocide. »²

Laurent Baudoin (avec l'amical concours de Jean-Philippe Browaeyns pour la relecture)

Contact : baudoin-laurent@wanadoo.fr

Paris, le 5 janvier 2025

² Depuis la fin juillet 2024, date de la fin des expertises sur lesquelles Amnesty International a construit ce rapport, la situation s'est considérablement aggravée dans la bande de Gaza, renforçant les preuves d'un génocide [Ndlr].